



AVIS PUBLIC
Demande de dérogation mineure

AVIS est par la présente donné que :

Lors de la séance ordinaire qui sera tenue le **lundi 5 décembre 2016**, à 20 heures, à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice, située au 111, route des Pionniers, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Demande numéro 1

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 113, 1^{ère} Avenue (lot 3 121 946 du cadastre du Québec), dans le secteur Val-des-Pins.

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à permettre que la résidence principale existante puisse être implantée à une distance de l'ordre de 7,61 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-19 de la *grille des spécifications : feuillet des normes du Règlement de zonage 583-15*.

Demande numéro 2

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé sur la rue Saint-Ignace (lot 3 122 830 du cadastre du Québec), soit sur la propriété de Déry Télécom inc..

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à permettre que le bâtiment principal projeté puisse être d'une hauteur de l'ordre de 4,41 mètres au lieu de 6 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone CV-1 de la *grille des spécifications : feuillet des normes du Règlement de zonage 583-15*.

Demande numéro 3

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 1859, route de Chute-Panet (lot 5 331 720 du cadastre du Québec), soit dans le secteur du lac Plamondon.

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à permettre que le bâtiment projeté, destiné à abriter les chiens du chenil, puisse être d'une superficie de 176 mètres carrés au lieu de 100 mètres carrés, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 23.4.2.4 du *Règlement de zonage 583-15*.

Ces demandes de dérogation sont disponibles pour consultation durant les heures d'ouverture des bureaux à l'hôtel de ville.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance ordinaire du **5 décembre 2016** à 20 heures à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice située au 111, route des Pionniers.

Donné le 10 novembre 2016.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA